encore que de la campagne menée par le *Telegram* de Toronto je me suis occupé d'un passage d'un article bien écrit, d'esprit large, et dont l'auteur est un bon Canadien pour qui j'ai le plus grand respect, M. Norman MacKenzie, professeur à l'université de Toronto. Il s'agit d'un premier-Toronto paru le 21 décembre dans *Saturday Night* sous le titre suivant: "Confusion dans la politique étrangère canadienne". L'article est impartial, mêlé de louanges et de blâmes. Mais voici le passage qui explique la nécessité des remarques que je viens de faire au sujet du *Telegram* de Toronto.

Cette déclaration, dit le professeur MacKenzie, toute nécessaire qu'elle ait pu être, a produit des résultats des plus regrettables tant au Canada que dans les autres pays. Il est évident que M. Lapointe, parce que Catholique d'origine française, aurait dû être le dernier à le faire, attendu que les adversaires l'ont immédiatement interprétée comme un désaveu de la Grande-Bretagne....

et le reste. Ce ne sont pas là, je le sais bien, les idées du professeur MacKenzie, mais ce sont celles, comme il me l'a déclaré plus tard, de plusieurs personnes qu'il rencontre à peu près tous les jours dans sa propre ville.

J'en ai assez dit là-dessus. J'espère que cette question comme toute autre question publique concernant le Canada pourra être traitée au mérite sans que quelqu'un s'abaisse à l'envisager au point de vue de la religion ou de la race comme on l'a fait dans cette caricature.

Quant aux lois soumises à la Cour suprême, j'avoue sans fausse honte avoir fait une recommandation au Gouvernement à cet effet. Mon très honorable ami est d'avis que même s'il existait quelque doute au sujet de ces lois ou si elles étaient illégales, le Gouvernement aurait dû attendre que quelqu'un ait entamé des procédures devant les tribunaux pour les faire déclarer invalides. Je n'approuve pas cette façon de procéder. Il est possible que certaines d'entre elles n'aient pas causé de fortes dépenses d'argent mais il y en a d'autres qui auraient entraîné pour le peuple canadien, les patrons et les employés ainsi que les gouvernements de très grosses dépenses même dès le début. Je prétends qu'il est préférable de faire décider de la validité et de la légalité de ces mesures avant de dépenser de l'argent plutôt que de le faire après que l'argent aura été dépensé.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il n'a pas saisi le sens de mes remarques. J'ai dit que le Conseil privé avait déclaré que l'opinion exprimée par la Cour suprême ne compterait pas plus que celle des légistes de la couronne et que par conséquent il n'y aurait pas de fin.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Excepté qu'une opinion de la Cour suprême et peut-être du Conseil privé, parce qu'il peut y avoir appel au Conseil privé sur des questions de ce genre, aura, au point de vue moral, un bien plus grand poids aux yeux du peuple canadien et des parties intéressées. Le très honorable député me permettra de lui rafraîchir la mémoire en lui rappelant que même son Gouvernement a eu recours à ce procédé d'envoyer des mesures à la Cour suprême. L'année qui a précédé l'adoption de cette législation, le Gouvernement a envoyé à la Cour suprême du Canada la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Il y eut un deuxième renvoi en vertu de l'article 110 de la Loi fédérale des compagnies puis un autre à propos de la Commission du tarif. Evidemment, mon très honorable ami et ses collègues attachaient quelque importance à l'opinion juridique de la Cour suprême du Canada. Ils ont attendu l'expression de cette opinion avant de mettre en vigueur les mesures sur la validité desquelles ils désiraient l'avis du tribunal en question. Comme l'a dit mon très honorable ami, nous avons retenu les services du meilleur avocat possible pour exposer les vues du Dominion en cette affaire. J'avoue que j'ai exprimé un avis différent, dans cette enceinte, l'an dernier. Mais, que mon très honorable ami se le rappelle: je lui disais alors que je n'étais pas aussi sûr que lui d'avoir raison, et que je serais très heureux de pouvoir l'être. A cette époque, mon très honorable chef et moi-même avons conseillé de soumettre ces mesures législatives à la Cour suprême; nous l'avons demandé, et nous avons affirmé sans ambages que nous agirions de la sorte si nous étions appelés à former le futur gouvernement du pays.

Mon très honorable ami a parlé ensuite de la commission chargée de faire enquête sur les malheureux incidents qui se sont produits à Regina le printemps dernier. Je dois lui-rappeler qu'il s'agit d'une commission provinciale, créée par le gouvernement de la Saskatchewan avant les dernières élections générales.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'est entrée en fonctions qu'après les élections.

L'hon. M. LAPOINTE: Exact. Le ministre de la Justice de cette époque exprimait l'avis que la province n'avait pas le droit de constituer ces juges en commission, que le gouvernement fédéral devait s'en charger. On en a prévenu la commission. Les trois commissaires, c'est-à-dire le juge en chef Brown, de la Saskatchewan, M. le juge Martin de la Cour d'appel et le juge Doak, répondirent qu'ils se-